

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Coatreven
Séance du 23 juin 2023

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE LANNION
CANTON DE TREGUIER

Date de convocation : 16 juin 2023

Membres en exercice 11

Membres présents 6

Membres votants 8

Le vendredi vingt-trois juin à dix-huit heures le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE ROLLAND Yves, Maire.

Etaient présents : LE ROLLAND Yves, DEMEERSSEMAN Franky, LE NORMAND Pierrick, MORVAN Nolwenn, Elodie HIPPOLYTE, LE BAIL Brigitte ;

Etaient absents: CLOAREC Blandine, LE GAC Véronique, KERELLO Martial, CLÉMENT Emmanuel, KEATS Nasser ;

Pouvoir : CLOAREC Blandine donne procuration à LE ROLLAND Yves, KEATS Nasser donne procuration à LE BAIL Brigitte ;

Secrétaire de séance : HIPPOLYTE Elodie ;

Autre personne présente : SCHILLINGER Soizic, Secrétaire générale.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022 ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} mars 2023 ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2023 ;
- Remplacement matériel informatique et contrat de maintenance ;
- Renouvellement contrat de maintenance logiciel Delarchives ;
- Délibération portant décisions de travaux d'entretien de bâtiments ;
- Attribution du prestataire pour la cantine scolaire ;
- Modalités d'attribution des cadeaux offerts par la commune ;
- Adoption du référentiel budgétaire et comptable m57 abrégée ;
- Décision budgétaire modificative n°1 ;
- Transfert de la compétence gaz au Sde22 ;
- Désignation du référent déontologie pour les élus ;
- Mise en œuvre du dispositif « Mission Argent de Poche » ;
- Motion de soutien à l'Hôpital ;
- Motion de soutien aux élus victimes d'agression ;
- Questions et informations diverses

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2022

Au titre du contrôle budgétaire Monsieur Olivier LATOUCHE- Préfecture a constaté une erreur de montant concernant l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget. La délibération n°2022-12-07 a donné lieu à un annule et remplace, comme suit :

N°2022-12-07 Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget - DELIBERATION RECTIFICATIVE :

Monsieur le Maire expose l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales selon lequel :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2023 comme suit :

| CHAPITRE | CREDITS OUVERTS EN 2022 | 25% | CREDITS OUVERTS EN 2023 |
|----------|-------------------------|-------------|-------------------------|
| 21 | 455 904.50 € | 113 976.12€ | 113 976.12 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 9 voix « pour » :

Article 1 : Autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2023, tel que présenté ci-dessus.

Les membres de l'assemblée étant informé de cette modification, le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 est approuvé. Approbation du procès-verbal du

Conseil Municipal du 1^{er} mars 2023

Madame Lysiane NADAUD Contrôleur DDFIP des Côtes d'Armor nous informe que depuis cette année la commune retrouve son pouvoir de vote de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Dans la délibération du vote des taux, ce taux n'a pas été précisé et cela s'interprète comme une décision de ne pas percevoir de produit à ce titre. La délibération n°2023-03-02 a donc donné lieu à un annule et remplace, comme suit :

N°2023-03-02 Vote des taux d'imposition- DELIBERATION RECTIFICATIVE

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune ne souhaite pas augmenter la pression fiscale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré: à l'unanimité, par 10 voix pour :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :
 - Foncier bâti = 36.39 %
 - Foncier non bâti = 54.95 %
 - Taxe d'habitation = 12.16 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Les membres de l'assemblée étant informé de cette modification, le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2023 est approuvé.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2023**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2023 est approuvé.

- **Remplacement matériel informatique et contrat de maintenance**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un audit de l'installation informatique a été effectué en mairie.

Il a été constaté que les ordinateurs donnent des signes de faiblesse (lenteurs, blocage d'écran, problème de génération) et que leur acquisition remonte à 2017.

En outre, le serveur NAS d'hébergement des données et des sauvegardes a également 7 ans et ne permet pas de sauvegarde externalisée.

Il est donc proposé de faire l'acquisition de deux ordinateurs portables pour l'accueil et le Maire, un ordinateur fixe pour le secrétariat général, un serveur de sauvegarde et de sécurité.

D'autre part, Monsieur le Maire souhaite mettre en place un contrat de maintenance informatique sur le nouveau matériel.

A cet effet des devis ont été sollicités et soumis aux adjoints auprès de CLEADE Informatique de Cavan et IMS de Minihy-Tréguier, afin de comparer les tarifs, les caractéristiques techniques et les prestations de chaque entreprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 8 voix « pour » :

Article 1 : **Accepte** la proposition de remplacement de matériel informatique de CLEADE Informatique pour un montant de 5 144.90€ TTC, conformément au devis n°DE0215901 du 4/05/2023 ;

Article 2 : **Accepte** le contrat de maintenance, sous réserve du remplacement du matériel, pour un montant de 588 € TTC par an ;

Article 3 : **Autorise** Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

- Renouvellement contrat de maintenance logiciel Delarchives

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le contrat de maintenance du logiciel Delarchives de la société ADIC, utilisé pour l'archivage des délibérations et arrêtés, arrive à expiration. Il convient donc de renouveler le contrat pour un montant de 18 € TTC (prix inchangé) par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 8 voix « pour » :

Article 1 : **Accepte** de renouveler le contrat de maintenance du logiciel DELARCHIVES au tarif annuel de 15€ HT, soit 18€ TTC ;

Article 2 : **Autorise** Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer le document afférent à cette décision.

- Délibération portant décisions de travaux d'entretien de bâtiments

Conformément à la délégation du Conseil Municipal consentie au Maire par la délibération N°2021-09-008, Monsieur le Maire présente les décisions suivantes :

- décision du 21 avril 2023 traitement maçonnerie et bois Charpente de la Mairie 4 768.32€ TTC de Trégor Traitement;
- décision du 2 mai 2023 réfection des bois logement communal 22 Rue de la Poste 2 940.00€ TTC de Trégor Traitement ;
- décision du 2 mai 2023 entretien des toitures bâtiments 3235.20 € TTC de BLG Couvertures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 8 voix « pour » :

Article 1 : **Valide** les décisions présentées ci-dessus ;

Article 2 : **Autorise** Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer le document afférent à cette décision.

- Attribution du prestataire pour la cantine scolaire

Le contrat pour la livraison de repas en liaison chaude à la cantine arrive à échéance en fin d'année scolaire 2022/2023.

Le prestataire actuel est la Société Française de Restauration et Services dont la marque commerciale est Sodexo pour une tarification depuis l'avenant du 01/09/2022 de 3.403 TTC par repas élèves et 4.254 TTC par repas adultes.

A ce titre une mise en concurrence a été effectuée sur Mégalis, Monsieur Le Maire présente l'unique réponse obtenue (dossier numérique adressé par mail précédemment) :

Société Française de Restauration et Services, SODEXO proposition de prestation avec un prix de repas de 3.811 TTC (+ 0.408 €) pour les élèves et 4.764 TTC (+0.51€) pour les adultes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 8 voix « pour » :

Article 1 : Valide la proposition de la Société Française de restauration et services, SODEXO, pour des prix de repas unitaire de 3.811 TTC pour les élèves et 4.764 TTC pour les adultes ;

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer le document afférent à cette décision.

- **Modalités d'attribution des cadeaux offerts par la commune**

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de fixer par délibération les modalités d'attribution de cadeau par la commune.

Le conseil municipal est donc invité à lister les différents événements, les modalités et les montants maximum.

| ATTRIBUTION DES CADEAUX OFFERTS PAR LA COMMUNE | | | | |
|--|---|---------------------------------|---------------------------------|--------|
| | Occasions | Conditions | Choix de cadeaux | Mt max |
| Jeunesse | Naissances de l'année | parents résident sur la commune | fleurs, cadeaux, bon-achat | 40 € |
| | élèves de CM2 allant au collège | parents résident sur la commune | calculatrice, bon-achat, livres | 40 € |
| Aînés | Cofis de noel | pers de 80 ans et plus | paniers garnis, cadeaux | 40 € |
| | Anniversaire des doyens | | fleurs, cadeaux, bon achat | 40 € |
| Vie de la Commune | Mariage, PACS, parrainage civil | en Mairie | fleurs | 40 € |
| | Décès | | fleurs | 85 € |
| | Cérémonies commémoratives | | fleurs | 85 € |
| Bénévoles et services divers (école...) | mise à l'honneur, départ | | fleurs, cadeaux, bon achat | 150 € |
| Agents | départ, retraite, naissance, adoption, mariage, médaille du travail | travaillant pour la commune | fleurs, cadeaux, bon achat | 150 € |
| | Cofis de noel | travaillant pour la commune | paniers garnis | 60 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 8 voix « pour » :

Article 1 : Valide les modalités d'attribution de cadeaux offerts par la commune précédemment définies ;

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant à acheter le cadeau au nom de la collectivité ;

Article 3 : Précise que cette délibération est applicable pendant la durée du mandat jusqu'en 2026.

- **Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 abrégée**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Cette norme sera généralisée au 1^{er} janvier 2024.

Le modèle à retenir pour les communes de moins de 3500 habitants est la M57 abrégée. (>3500 hbts M57 développée).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 8 voix « pour » :

Article 1 : Adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• Décision budgétaire modificative n°1

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser un ajustement sur le budget communal.

En effet, notre collectivité doit rembourser un trop-perçu de recette pour la mise à disposition de personnel dans le cadre de l'assainissement de 2021 à LTC pour un montant de 721.11€.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget 2023, il convient de procéder à l'opération de virement de crédits suivantes :

| Crédits à ouvrir | | | | Crédits à réduire | | | |
|------------------|---------|--|---------|-------------------|---------|---|---------|
| chapitre | article | objet | montant | chapitre | article | objet | montant |
| 67 | 673 | Titre annulés (émis en cours d'exercice antérieur) | 721,11 | 022 | 022 | Dépenses imprévues de fonctionnement | 721,11 |

Vu le Code général des collectivités territoriales relatifs aux dépenses et recette autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération n° 2023-04-05 adoptant le budget primitif de la Commune de Coatreven pour l'exercice 2022,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 8 voix « pour » :

Article 1 : Décide d'effectuer la décision modificative au budget 2022 comme proposé ci-dessus ;

Article 2 : Autorise Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à cette décision.

- Transfert de la compétence gaz au Sde 22

Conformément à l'article 4-2-1 de ses statuts, le SDE22 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de gaz sur le réseau public de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires ;
- réalisation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz à stocker, à produire, ou injecter du gaz ou développer des réseaux intelligents ;
- Exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours
- Exercice des missions visées à l'article 21 de la loi du 7 décembre 2010 qui prévoit l'élaboration d'un programme prévisionnel d'investissement des travaux sur le réseau de distribution au cours d'une conférence départementale.
- représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés ;
- organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public du gaz.
- participation à l'étude, la réalisation et au financement des travaux de premier établissement et mise à jour des données géographiques et alphanumériques et de tous documents numérisés concernant les réseaux, ainsi qu'à l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées.

A ce titre, M. Le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE22, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère technique de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée ;
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière ;
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Selon l'article 9 des statuts du SDE22, le transfert de cette compétence optionnelle « Gaz » prend effet à la date du 1^{er} juillet 2023 (premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire).

Monsieur Le Maire précise qu'il n'y a pas de frais de transfert. Cependant la Commune cède la redevance R1 au Sde22 pour le contrôle de la concession.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019 approuvant la modification des statuts du SDE22 ;
VU les statuts du SDE22, notamment l'article 4-2-1 concernant la compétence optionnelle « gaz »
et l'article 9 concernant le transfert de compétences ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 8 voix « pour » :

Article 1 : Adopte le transfert de la compétence gaz au Sde22 à partir du 1^{er} juillet 2023 ;

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

• Désignation du référent déontologue pour les élus locaux

Depuis la loi 3 DS du 21 février 2022, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utilise au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Commune n'a pas trouvé de personne pour assurer cette fonction pour le moment.

• Mise en œuvre du dispositif « Mission Argent de Poche »

Monsieur Le Premier Adjoint nous présente le dispositif « *Mission Argent de poche* » mis en place par le service jeunesse du CIAS depuis l'été 2021.

- Plus de 500 jeunes se sont engagés (50% de filles et 50% de garçons, en majorité des collégiens),
- 36 communes se sont engagées,
- Plus de 4000 missions ont été réalisées
- Plus 60 000 € d'indemnités ont été versés aux jeunes.

Compte tenu du bilan positif de cette expérimentation et de la volonté exprimée de nombreuses communes de faire perdurer le projet, le CIAS de LANNION-TREGOR Communauté reconduit le dispositif durant l'été 2023.

Pour ce faire, il est proposé d'engager un partenariat, cadré par une convention tripartite entre le CIAS, La ligue de l'enseignement et la commune de Coatreven.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La délibération du Conseil d'Administration en date du 14 juin 2023, approuvant la mise en place du dispositif « Mission Argent de poche » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 8 voix « pour » :

Article 1 : Approuve la mise en place du dispositif « Mission Argent de Poche » du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ;

Article 2 : Approuve l'adhésion à l'association Ligue de l'enseignement pour l'année 2023-2024 d'un montant de 191€ ;

Article 3 : Approuve les termes de la convention de partenariat « Mission Argent de poche » à intervenir entre le CIAS, l'association « Ligue de l'enseignement » et la commune ;

Article 4 : Alloue un budget de 450 € correspondant à 30 missions (30x15€) ;

Article 5 : Autorise le versement de cette somme à la « Ligue de l'enseignement », conformément aux termes de la convention ;

Article 6 : Précise que cette somme sera imputée à l'article 6574- subventions de fonctionnement aux associations et que les crédits sont ouverts au budget primitif 2023 ;

Article 7 : Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Motion de soutien à l'Hôpital**

Monsieur Le Maire lit aux membres du Conseil Municipal la motion transmise par le comité de défense du Centre Hospitalier Lannion-Trestel :

Attendu que l'Agence Régionale Santé et la direction du groupe hospitalier GHT Armor annoncent, suite au rapport Rossetti paru en juin 2022, opter pour le rapprochement à Lannion de l'Hôpital et de la Polyclinique du Trégor.

Attendu qu'au cours de la cérémonie des vœux à l'hôpital le 26 janvier 2023, la directrice du GHT, le directeur de l'hôpital et la présidente de la CME ont confirmé ce rapprochement et sa validation d'ici l'automne dans le cadre du prochain Plan Régional Santé.

Attendu que l'élaboration d'un projet médical commun et l'étude de la faisabilité juridique et architecturale d'un rapprochement sous forme d'un Groupement de Coopération Sanitaire débute ce semestre.

Attendu que sont à l'ordre du jour la construction d'un bâtiment de la polyclinique privée à l'entrée de l'hôpital (services administratifs et consultations) et l'occupation sur 2 ailes au sein même de l'hôpital de l'activité chirurgicale de la polyclinique privée (ambulatoire et hospitalisation classique).

Attendu que l'hôpital de Lannion est dans une situation économique fragile accentuée par la prise en charge des malades souffrant du COVID. L'établissement affiche 12 millions de déficit pour l'hôpital et 2 millions pour l'EHPAD.

Attendu que la situation économique de la Polyclinique n'est pas connue et qu'à court terme elle sera confrontée à des départs à la retraite de chirurgiens.

Attendu qu'un rapport du Sénat en 2020 soulignait le surcoût financier de la gestion de deux systèmes sanitaires différents (le public et le privé) dans un Groupement de Coopération Sanitaire.

Attendu que ce projet est estimé à 30 millions et que son financement n'est pas assuré.

Attendu que le rapport Y.VILLE préconise la fermeture des petites maternités de niveau 1 effectuant moins de 1000 accouchements par an, dont celle de Lannion .

Attendu que pérenniser l'offre hospitalière publique et locale, et l'accès aux soins pour toute la population, en particulier les plus modestes, est un enjeu partagé par les élu·e·s .

Ce projet de Groupement de Coopération Sanitaire mérite toute notre attention.

Les élus de Coatreven demandent à ce que la situation financière de la Polyclinique soit dévoilée, ainsi que l'implication de chacune des parties dans la prise en charge des patients H24, qui est aujourd'hui assurée par l'hôpital public. Ces éléments sont indispensables avant toute prise de décision définitive de ce rapprochement qui pourrait fragiliser l'ensemble de l'offre de soins à Lannion tout particulièrement celle de l'hôpital public.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 8 voix « pour » :

Article 1 : **Approuve** la motion de soutien du comité de défense du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel.

- Motion de soutien aux élus victimes d'agression

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que des élus ont été victimes d'agression dans l'exercice de leur fonction.

Devant la recrudescence des violences et intimidations envers ces élus, Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à affirmer son opposition à toute forme d'agression.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 8 voix « pour » :

Article 1 : **Affirme** son opposition à toute forme d'agression et apporte son soutien aux élus confrontés à ces violences ou intimidations.

Questions et Informations diverses

- Recensement 2024 : l'Insee nous informe qu'un recensement des habitants de notre commune aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.
- Adressage communal : une démarche d'adressage, à savoir nommer et numéroter des voies doit être effectuée et délibérée avant le 1^{er} janvier 2024. L'objectif est de faciliter les secours, les interventions techniques.
- Protection pignon maison : une demande de pots ou d'aménagement pour protéger un pignon a été faite en Mairie.
- Proposition achat parcelle communale ZK 59
- Tirage aux sorts jurés d'assise 2024 le vendredi 30 juin à 11h
- Remplacement barillets salle polyvalente : possibilité d'avoir un passe sdf/bibliothèque, inventaire des clefs demandé
- Terre à enlever derrière atelier

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à dix-neuf heures et trente-sept minutes.

Le Secrétaire de séance,
Elodie HIPPOLYTE



Le Maire,
Yves LE-ROLLAND

